



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2017-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-01-10-003 - Arrêté n°2017-001 portant subdélégation de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-01-10-003

Arrêté n°2017-001 portant subdélégation de Madame
Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires
culturelles d'Ile-de-France, à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2017-001
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-01-04-004 du 4 janvier 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Karine RODRIGUEZ**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du Ministère de la culture et de la communication que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
 - « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

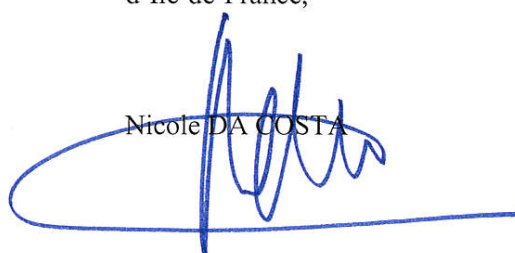
ARTICLE 8 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 10/01/2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France,

Nicole DA COSTA



Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 10/01/2017